



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



# F

## TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Tunis (Tunisie), 1<sup>er</sup> – 5 juin 2009

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

#### Introduction

1. La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'Article 19 du Traité et est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international ainsi qu'aux observateurs.
2. Suite à la généreuse proposition du Gouvernement tunisien, accueillie favorablement par l'Organe directeur, la troisième session de l'Organe directeur se tiendra à l'Hôtel Ramada Plaza, à Tunis, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2009.

#### Séance d'ouverture

3. La séance d'ouverture débutera à 10 heures le lundi 1<sup>er</sup> juin 2009. L'Organe directeur entendra les discours de bienvenue des représentants du Gouvernement tunisien, et des autorités locales, ainsi que des allocutions spéciales du Directeur général de la FAO et d'intervenants experts invités, représentant d'importantes parties prenantes au Traité.

#### Président de l'Organe directeur

4. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a élu M. Godfrey Mwila (Zambie) président de la session actuelle de l'Organe directeur. Cependant, M. Mwila a entre-temps démissionné de ces fonctions et, conformément à l'Article II.3 du *Règlement intérieur de l'Organe directeur*<sup>1</sup>, et avec l'accord unanime du Bureau, a désigné M. Modesto Fernandez Díaz-Silveira (Cuba) pour le remplacer. M. Fernandez a accepté ces fonctions le 23 juillet 2008.

<sup>1</sup> « Le Président préside toutes les sessions de l'Organe directeur et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter le travail de celui-ci. Le Président, s'il est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, ou n'est, temporairement, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions pendant l'intersession, désigne un Vice-Président pour le remplacer. Un Vice-Président faisant fonction de Président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président ».

5. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur*<sup>2</sup>, le Gouvernement zambien a désigné M<sup>me</sup> Catherine Mungoma, en remplacement de M. Mwila, en tant que Vice-Présidente pour la région Afrique. Par ailleurs, le Gouvernement australien a nommé M<sup>me</sup> Anna Somerville comme Vice-Présidente pour la région Pacifique Sud-Ouest.

### POINT 1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

6. Le présent document annote l'*ordre du jour provisoire*<sup>3</sup> et propose un calendrier, pour examen par l'Organe directeur.

7. L'ordre du jour de cette réunion est très chargé et reflète le volume de travail que l'Organe directeur entreprendra lors de cette session. Il comprend un certain nombre de questions découlant des première et deuxième sessions de l'Organe directeur, ou spécialement reportées à la présente session, ainsi que des questions dont l'Organe directeur a expressément demandé qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

8. Les documents de travail comprennent (a) une partie générale exposant les questions à discuter ou à trancher par l'Organe directeur, assortie des approches possibles (s'il y a lieu) et (b) des éléments possibles de décision, ou projets de résolutions, pour examen par l'Organe directeur.

9. Cette structure vise à établir un processus plus méthodique et plus transparent, en liant les discussions de l'Organe directeur directement aux décisions qu'il pourrait souhaiter prendre, de sorte que celles-ci soient ensuite automatiquement intégrées dans le Programme de travail. En cas d'incidences financières, celles-ci seront traduites directement dans le projet de budget pour l'exercice biennal<sup>4</sup>.

### POINT 2. Élection du Rapporteur pour la troisième session de l'Organe directeur

10. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur* adopté par l'Organe directeur lors de sa première session<sup>5</sup>, « [l]’Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers [...] des Parties contractantes [...] un Rapporteur ». L'Organe directeur est invité à s'acquitter de cette tâche sous ce point.

### POINT 3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

11. En vertu de l'Article 19.4 du Traité, chaque Partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne disposent pas du droit de vote sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

12. Conformément à l'Article IV.5 du *Règlement intérieur*, « [c]haque Partie contractante communique au Secrétaire du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur ». L'Article XIII du *Règlement intérieur* dispose en outre que « [l]es dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent

<sup>2</sup> « [S]i un membre du Bureau est temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau peut désigner un suppléant ».

<sup>3</sup> Document IT/GB-3/09/1Rev.1, *Projet d'ordre du jour provisoire Rev.1*.

<sup>4</sup> Voir les documents IT/GB-3/09/21, *Projet de Programme de travail et budget 2010-2011*, et IT/GB-3/09/21 Add.1, *Addendum 1 au Projet de Programme de travail et budget 2010-2011: Activités susceptibles d'être financées par les Parties contractantes au titre du Fonds spécial à des fins convenues*.

<sup>5</sup> Annexe D du document IT/GB-1/06/Rapport, (Madrid, Espagne, 12-16 juin 2006).

mutatis mutandis à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le *Traité* ou dans le présent Règlement ».

13. Conformément aux Articles III.3 et III.4 du *Règlement général de la FAO*, une Commission de vérification des pouvoirs est mise en place pour examiner les pouvoirs. Ces articles s'appliquent, *mutatis mutandis*, étant donné que le Règlement intérieur de l'Organe directeur ne traite pas de la question des pouvoirs. L'Organe directeur souhaitera peut-être mettre en place une Commission de vérification des pouvoirs, comprenant un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs lors de cette session et de lui en faire rapport.

#### **POINT 4. Création d'un Comité chargé d'établir le budget**

14. Conformément à l'Article II des *Règles de gestion financière* de l'Organe directeur, l'exercice financier comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO; l'Article III.4 prévoit quant à lui que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux Parties contractantes avant les sessions ordinaires de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010/2011 figure dans le document IT/GB-2/07/21, *Projet de Programme de travail et budget 2010/2011*.

15. L'Organe directeur souhaitera peut-être créer un Comité chargé d'établir le budget, qui se réunira de temps à autre après les délibérations plénières pour traduire en termes budgétaires les décisions prises par l'Assemblée plénière, revoir les prévisions budgétaires en conséquence et recommander un projet de budget pour le Programme de travail 2010/2011, pour examen par l'Assemblée plénière.

16. Il est suggéré que le Comité chargé d'établir le budget soit composé d'au maximum deux représentants par région faisant office de porte-parole de leur région respective, ainsi que de toutes les Parties contractantes en mesure d'y assister en qualité d'observateurs. La désignation de deux Co-Présidents est également suggérée, l'un venant d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé. L'élection par l'Organe directeur d'un membre du Bureau en tant que Co-Président faciliterait la coordination entre le Comité et le Bureau, ainsi que la programmation des discussions par l'Organe directeur.

#### **POINT 5. Rapport du Président**

17. Le Président présentera un rapport, pour information, sur les faits marquants survenus pendant l'intersession et touchant au *Traité* international ainsi qu'aux mesures prises conformément aux décisions de l'Organe directeur.

#### **POINT 6. Rapport du Secrétaire**

18. Conformément à l'Article 20 du *Traité*, le Secrétaire fait rapport à l'Organe directeur sur les activités entreprises<sup>6</sup> et communique à toutes les Parties contractantes les informations reçues des autres Parties contractantes conformément au *Traité*<sup>7</sup> ainsi que sur un certain nombre d'autres questions, tel que requis par l'Organe directeur lors des réunions précédentes, notamment l'état d'avancement de la ratification et de la mise en œuvre du *Traité* et les questions non spécifiquement abordées dans d'autres documents rédigés pour d'autres points de l'ordre du jour.

---

<sup>6</sup> Article 20.2c.

<sup>7</sup> Article 20.3b.

### **POINT 7. Règles de gestion financière de l'Organe directeur**

19. Lors de sa première session, l'Organe directeur a adopté ses *Règles de gestion financière*, laissant certains articles entre crochets, à déterminer lors de la deuxième session. Lors de sa deuxième session, il a à nouveau reporté l'examen de ces Règles à la session actuelle<sup>8</sup>.
20. Outre ces questions en suspens, le Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire a recommandé quelques modifications des *Règles de gestion financière*, afin de prévoir la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'exercice effectif des fonctions de la tierce partie bénéficiaire<sup>9</sup>. L'Organe directeur souhaitera peut-être donc repousser l'examen de ce point de l'ordre du jour à une date postérieure à l'examen de son point 12 *bis*, pour pouvoir prendre en compte les décisions prises sous ce dernier et apprécier ensemble toutes les questions se rapportant aux *Règles de gestion financière*. Cette proposition figure déjà dans le calendrier indicatif provisoire.
21. Il est par conséquent suggéré que l'Organe directeur travaille avec le texte des *Règles de gestion financière* figurant à l'*Appendice 2: Proposition d'amendements aux Règles de gestion financière du Traité* du document IT/GB-3/09/11. Rev.1, *Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire*, car celui-ci contient à la fois les Règles en suspens entre crochets et les amendements proposés résultant du travail du Comité.
22. L'Organe directeur est invité à se pencher tout d'abord sur les Règles entre crochets et à les finaliser. À cet effet, il souhaitera peut-être prendre en compte le document IT/GB-3/09/5 Add.1, *Règles de gestion financière de l'Organe directeur -Background information*, qui fournit des informations factuelles sur les pratiques actuelles et sur un rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies concernant l'impact des contributions volontaires sur l'exécution des programmes des organismes du système des Nations Unies.
23. L'Organe directeur est invité à passer ensuite aux amendements recommandés par le Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire, à la lumière de ses délibérations sous le point 12 *bis*.

### **POINT 8. Adoption de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les questions de non-application**

24. Lors de sa première session, l'Organe directeur a décidé « *d'examiner les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application en vue de les approuver à sa deuxième session, sur la base du Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application [mis à la disposition de la présente session à l'Appendice du document IT/GB-3/09/06 Rev. 1] et des communications présentées par les Parties et les observateurs* ». Il a également demandé au Secrétaire de rassembler les observations formulées par les Parties contractantes et les observateurs.

Le 3 novembre 2006, une lettre circulaire leur a donc été adressée, les invitant, entre autres, à présenter ces observations. Celles-ci figurent dans le document IT/GB-2/07/Inf.5, *Compilation et analyse des communications formulées par les parties contractantes et les observateurs au sujet de l'application* (issu de la deuxième session de l'Organe directeur), lui aussi mis à la disposition de l'Organe directeur dans le cadre de la session actuelle. Est également mis à la disposition de l'Organe directeur le document IT/GB-1/06/Inf.7, *Compilation des observations sur le projet de procédures et de mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application* (issu de la première session de l'Organe directeur).

---

<sup>8</sup> Celles-ci figurent dans le document IT/GB-3/09/5, *Règles de gestion financière de l'Organe directeur*.

<sup>9</sup> Voir l'*Appendice 2: Proposition d'amendements aux Règles de gestion financière du Traité* du document IT/GB-3/09/11. Rev.1, *Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire*.

25. Lors de sa deuxième session, dans la résolution 1/2007, l'Organe directeur a décidé, « conformément à l'Article 21 du Traité, d'examiner et d'approuver, à la troisième session, les procédures et mécanismes opérationnels relatifs à l'application, sur la base du projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application [mis à la disposition de la présente session à l'Appendice du document IT/GB-3/09/06 Rev. 1] et les communications des Parties et observateurs ».
26. Dans la résolution 1/2007, l'Organe directeur a en outre décidé « d'établir, le cas échéant, un groupe de contact à sa prochaine session, qui commencera à examiner les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application ».
27. Il est suggéré que le groupe de contact sur l'application soit composé de deux représentants de chaque région et puisse être ouvert aux Parties contractantes et observateurs intéressés. Il examinerait et finaliserait le projet de procédures et de mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les questions de non-application, à l'Appendice du IT/GB-3/09/06 Rév.1, afin qu'il puisse ensuite être examiné pour adoption par l'Assemblée plénière.

#### **POINT 9. Mise en œuvre de la Stratégie de financement pour l'application du Traité**

28. Lors de sa première session, l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour l'application du Traité international<sup>10</sup>. Il a également établi un comité consultatif ad hoc composé de sept représentants des Parties contractantes nommés par chacune des régions de la FAO, pour « rédige[r], sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat et des informations communiquées par les Parties, les priorités, critères d'éligibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, pour examen par celui-ci ».
29. Suite au travail du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, la deuxième session de l'Organe directeur a adopté, en tant qu'*annexes* à la Stratégie de financement, a) des priorités, b) des critères d'admissibilité pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur et c) des procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. Il a également convoqué de nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement<sup>11</sup>, notamment afin d'élaborer un plan stratégique pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement<sup>12</sup>.
30. Le document IT/GB-3/09/7, *Report of the Co-chairs of the Ad Hoc Advisory Committee on the Funding Strategy* (Rapport des Co-Présidents du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement), contient, pour examen par l'Organe directeur a) le projet de l'Annexe 4 de la Stratégie de financement, *Informations et exigences additionnelles au titre de la Stratégie de financement*<sup>13</sup>, b) un projet de décision pour son adoption<sup>14</sup>, c) le projet du *Plan stratégique*<sup>15</sup>,

---

<sup>10</sup> Résolution 1/2006.

<sup>11</sup> Résolution 1/2006 [point 15], voir IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>12</sup> Le Comité consultatif ad hoc s'est réuni lors de deux sessions à Rome, en Italie, en octobre 2008 et mars 2009, ainsi qu'à Genève, en Suisse, en avril 2009. Il se réunira, si nécessaire, pour une autre session à Tunis en mai 2009.

<sup>13</sup> *Appendice 1*.

<sup>14</sup> *Appendice 3*.

<sup>15</sup> IT/GB-3/09/7, *Appendice 2*.

d) projet de décision pour son adoption<sup>16</sup>, ainsi que (e) une proposition en vue de l'établissement d'un Comité sur la Stratégie de financement, pour lequel des éléments de mandat sont suggérés<sup>17</sup>.

31. Le document IT/GB-3/09/8, *Report on actions taken by the Secretary on the implementation of the Funding Strategy* (Rapport sur les mesures prises par le Secrétaire pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement), décrit le processus par lequel les premiers projets de financement du Fonds de partage des avantages ont été recensés. Lorsque le Fonds de partage des avantages a reçu des fonds durant l'exercice biennal<sup>18</sup>, le Bureau a consulté le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement à propos du montant adéquat pour les projets de faible envergure et du pourcentage du total des fonds disponibles à affecter à la première série du cycle de projets. Le montant approprié recommandé était de 50 000 USD, pouvant atteindre 250 000 USD au total. L'appel à propositions a été lancé en décembre 2008 et clos le 15 janvier 2009.

32. Plusieurs centaines de pré-propositions remplissant les conditions d'admissibilité ont été reçues. Les auteurs des 64 pré-propositions approuvées par le Bureau ont été invités à soumettre des propositions avant le 18 mars 2008. Les 45 propositions dûment reçues ont été soumises au groupe d'experts pour évaluation.

33. La quatrième partie du document contient, pour examen en vue d'adoption, des éléments possibles pour une décision de l'Organe directeur concernant la poursuite de l'élaboration de la Stratégie de financement.

34. Les *Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur* prévoient, à l'Article 6c, que « les projets qui ne peuvent pas être financés au cours de l'année considérée seront soumis aux donateurs en vue d'un éventuel financement [...] ». Compte tenu du grand nombre de propositions ayant reçu une appréciation favorable, mais pour lesquelles les fonds disponibles pour ce cycle ne sont pas suffisants, l'Organe directeur souhaitera peut-être:

- demander au Secrétaire de porter ces dernières à l'attention de tous les mécanismes ou fonds applicables et organismes compétents au niveau international, tant bilatéraux qu'unilatéraux;
- prier ces organismes de les examiner favorablement et, chaque fois qu'ils financeront l'un de ces projets, d'en informer le Secrétaire; et
- demander au Secrétaire de faire rapport sur le financement de ces projets lors de sa prochaine session.

#### **POINT 10. Examen du Plan d'activités de l'Organe directeur**

35. Lors de sa deuxième session, dans la résolution 3/2007, l'Organe directeur a prié le Secrétaire de préparer, en collaboration avec le Bureau, un *Plan d'activités pour la mise en œuvre du Traité*, et de le soumettre à l'Organe directeur pour examen lors de sa troisième session et pour décision lors de sa quatrième session.

36. Le document IT/GB-3/09/9, *Consideration of the Business Plan of the Governing Body* (Examen du Plan d'activités de l'Organe directeur), énonce les mesures prises par le Secrétariat et le Bureau dans la préparation du projet de *Plan d'activités*. Le projet initial, rédigé par le

---

<sup>16</sup> Appendice 4.

<sup>17</sup> Point 7.

<sup>18</sup> L'Italie, la Norvège, l'Espagne et la Suisse ont généreusement effectué des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de partage des avantages du Traité.

Secrétariat, a été revu pour tenir compte des suggestions formulées par les membres du Bureau auprès de leur région. Le projet actuel du *Plan d'activités* figure, pour information des Parties contractantes, à l'Appendice du document IT/GB-3/09/Inf.12, *The Business Plan of the Governing Body* (Plan d'activités de l'Organe directeur).

37. L'Organe directeur souhaitera peut-être inviter les Parties contractantes à formuler des commentaires sur le projet actuel du *Plan d'activités*, et à faire part de toute recommandation qu'il juge appropriée pour sa finalisation, en vue de sa présentation lors de sa quatrième session.

#### **POINT 11. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures**

38. Lors de sa première session, l'Organe directeur a conclu un *Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>19</sup>. Il a également adopté la résolution 1/2006, par laquelle il a :

*« demand[é] au Fonds mondial pour la diversité des cultures de collaborer avec l'Organe directeur dans le cadre d'un accord de relation, conformément à l'article 7 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, notamment en ce qui concerne le pouvoir dont dispose l'Organe directeur de fournir des orientations générales dans tous les domaines visés par le Traité ainsi que les obligations redditionnelles du Fonds à l'égard de l'Organe directeur ».*

39. L'Article 6.3f de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire dispose que le Conseil d'administration doit :

*« adopter la stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire, y compris l'équilibre proposé entre le soutien aux collections détenues par les institutions nationales et le soutien aux collections détenues par les institutions internationales, et l'équilibre entre les régions. Avant d'adopter une telle stratégie, le Conseil d'administration confère avec l'Organe directeur et le Conseil des donateurs ».*

40. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures présentera un rapport à l'Organe directeur sur les activités du Fonds fiduciaire et fournira des informations sur l'évolution de sa stratégie de décaissement, sur la base des documents suivants: IT/GB-3/09/10, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, et IT/GB-3/09/Inf. 8, *Projet de stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

#### **POINT 12. Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

41. Ce point de l'ordre du jour est à la fois vaste et complexe et contient plusieurs questions liées entre elles. Afin de favoriser une approche systématique de ce point, il est proposé que les discussions soient structurées de manière à séparer les questions de fond de celles plus générales concernant les aspects pratiques spécifiques.

42. Le document IT/GB-3/09/13, *Examen de la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, présente une vaste évaluation des aspects politiques de la mise en œuvre du Système multilatéral. L'Organe directeur souhaitera peut-être donc en discuter dans un premier temps, avant de passer aux questions plus pratiques, aux points 12.1, 12.2 et 12.3 de l'ordre du jour. Les questions liées aux procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire pourront ensuite être examinées sous le point 12 bis de l'ordre du jour.

<sup>19</sup>

Annexe M du rapport de la première session.

43. Le document IT/GB-3/09/13 suggère trois priorités à court terme: a) promouvoir la documentation complète du matériel incorporé dans le Système multilatéral, b) documenter les échanges effectués dans le cadre du Système multilatéral et c) aider les utilisateurs du Système multilatéral à lever les incertitudes juridiques et techniques qui font obstacle à l'inclusion des ressources phylogénétiques dans le Système multilatéral.

44. L'attention est attirée sur l'avant-projet de résolution figurant à la section VIII du document, que l'Organe directeur est invité à examiner pour adoption.

**Point 12.1 *Évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales***

45. En vertu de l'Article 11.4 du Traité:

*« Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3 ».*

46. Lors de sa première session, l'Organe directeur a renvoyé cette évaluation des progrès réalisés concernant le Système multilatéral à la présente session<sup>20</sup> et, lors de sa deuxième session,

*« a demandé au Secrétaire de continuer à réunir des informations concernant l'évaluation des progrès réalisés dans l'incorporation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, par des moyens économiques et efficaces, notamment l'obtention d'informations de la part des centres de coordination nationaux ».*

47. Le document IT/GB-3/09/12, *Évaluation des progrès réalisés dans l'incorporation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales dans le Système multilatéral*, fournit les informations limitées actuellement disponibles. En raison de ce manque d'informations, il suggère que l'Organe directeur repousse une nouvelle fois l'examen détaillé de cette question et indique avec précision les informations qu'il souhaite obtenir, les personnes et organismes chargés de les lui fournir et les voies de communication à utiliser.

48. L'attention est attirée sur le projet de résolution figurant à la section V du document, que l'Organe directeur est invité à examiner pour adoption.

**Point 12.2 *Examen de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral***

49. Lors de sa première session, l'Organe directeur a adopté l'Accord type de transfert de matériel, et a demandé au Secrétaire

*« d'examiner la mise en œuvre et l'application de l'Accord type de transfert de matériel et de faire rapport à l'Organe directeur lors de sa troisième session, en particulier en ce qui concerne les dispositions de partage des avantages et les modalités de paiement<sup>21</sup> ».*

50. En préparant cet examen, le Secrétaire a demandé des informations aux Parties contractantes et à d'autres parties prenantes concernées sur leur expérience de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord type de transfert de matériel. Le document IT/GB-3/09/14, *Examen de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord type de transfert de matériel*, fournit un

---

<sup>20</sup> Point 28, IT/GB-1/06/Rapport, *Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*

<sup>21</sup> Résolution 2/2006.



résumé des informations reçues ou collectées par le Secrétaire sur divers aspects de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord type de transfert de matériel, notamment les mesures prises par les Parties contractantes, les principales difficultés auxquelles sont confrontés les utilisateurs, les modalités de partage des avantages et la gestion de l'information.

51. Le document note qu'un certain nombre de Parties contractantes et d'organismes privés et publics rencontrent des difficultés liées à l'interprétation de l'Accord type de transfert de matériel, situation à laquelle il convient de remédier rapidement. En général, les informations sur la mise en œuvre et l'application de l'Accord type sont très limitées, sauf dans le cas des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale<sup>22</sup>. Il suggère donc de reporter le premier examen des montants des paiements, préconisé par la résolution 2/2006, ainsi que l'examen de la question de l'applicabilité de l'exigence de paiement obligatoire dans les cas où les produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection, à une ou plusieurs sessions ultérieures de l'Organe directeur.

52. L'attention est attirée sur le projet de résolution figurant à la section VII du document, que l'Organe directeur est invité à examiner pour adoption.

***Point 12.3 Examen de l'Accord type de transfert de matériel utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et autres institutions internationales pertinentes, en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne figurant pas à l'Appendice I du Traité***

53. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a approuvé l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel par les centres internationaux de recherche agronomique, en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'Appendice I du Traité et collectées avant l'entrée en vigueur de celui-ci, avec une ou plusieurs notes de bas de page indiquant que certaines de ses dispositions ne doivent pas être interprétées comme s'opposant à l'utilisation de l'ATM<sup>23</sup>. Il a également décidé qu'il étudierait ces mesures dans le cadre de l'examen de l'Accord type de transfert de matériel prévu pour la présente session<sup>24</sup>.

54. Les documents IT/GB-3/09/15 et IT/GB-3/09/Inf. 15, *Expérience des centres du GC en matière de mise en œuvre des Accords avec l'Organe directeur, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les cultures figurant à l'Appendice I et pour celles n'y figurant pas*, décrivent l'expérience des centres internationaux de recherche agronomique en ce qui concerne cette utilisation de l'Accord type de transfert de matériel tel qu'approuvé par l'Organe directeur lors de sa deuxième session et figurant à l'Appendice E du document IT/GB-3/09/Inf. 15. Bien que les centres du GC aient utilisé l'Accord type de transfert de matériel pendant un temps relativement court, l'impression de ces derniers est que l'ATM suscite l'adhésion croissante des bénéficiaires éventuels à mesure qu'ils se familiarisent avec ses modalités<sup>25</sup>.

55. L'Organe directeur est invité à prendre note de ces documents et à prendre les décisions nécessaires.

---

<sup>22</sup> Voir également le document IT/GB-3/09/Inf. 15, *Experience of the CG Centres with the Implementation of the Agreements with the Governing Body, with particular reference to the Use of the Standard Material Transfer Agreement for Annex 1 and Non-Annex 1 Crops* (Expérience des centres du GC en matière de mise en œuvre des Accords avec l'Organe directeur, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les cultures figurant à l'Appendice 1 et pour celles n'y figurant pas).

<sup>23</sup> IT/GB-2/07/Rapport, point 68.

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Voir le document IT/GB-3/09/Inf. 15.

### POINT 12 bis. Procédures pour la tierce partie bénéficiaire

56. Lors de sa première session, l'Organe directeur a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture:

*« à s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur, conformément aux procédures qui doivent être établies par l'Organe directeur à sa prochaine session ».*

57. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur:

*« a remercié le Directeur général d'avoir accepté en principe son invitation afin que la FAO s'acquitte, en qualité de tierce partie bénéficiaire, des rôles et responsabilités identifiés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous sa direction<sup>26</sup> ».*

58. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a par ailleurs:

*« demandé au Secrétaire de préparer un projet de texte énonçant les procédures devant être suivies par la FAO lorsqu'elle s'acquittera de ses rôles et responsabilités en qualité de tierce partie bénéficiaire, compte tenu, en particulier, du rôle de la FAO en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, de ses privilèges et immunités. Il a invité les Parties contractantes, les autres gouvernements et les organisations internationales à formuler des observations sur ce projet de texte »;*

*« décidé d'établir un Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire, composé de sept représentants des Parties contractantes, avec un représentant nommé par chacune des régions de la FAO. Le mandat du Comité consiste à examiner le projet de texte préparé par le Secrétaire et les observations et communications des Parties contractantes, des autres gouvernements et des organisations internationales. Le Comité ad hoc préparera un projet de procédures applicables à la tierce partie bénéficiaire qui sera présenté à l'Organe directeur à sa prochaine session ».*

59. Le Comité a tenu deux réunions, à Rome, les 24 et 25 novembre 2008 et les 26 et 27 mars 2009. Le document IT/GB-3/09/11 Rev.1, *Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire*, rend compte du résultat de ce travail, entrepris en consultation avec la CNUDCI, l'OMPI et la CCI. Il contient un projet de résolution<sup>27</sup>, auquel sont annexés a) un projet de *Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*<sup>28</sup> et b) des *Fonctions de la tierce partie bénéficiaire*<sup>29</sup>. Il contient en outre c) une *Proposition d'amendements aux Règles de gestion financière du Traité visant à assurer l'établissement de la réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire dans le budget administratif de base*<sup>30</sup>.

60. Le Comité a également recommandé que soient établies des directives opérationnelles pour les phases de règlement à l'amiable des différends et de médiation qui pourraient contribuer, notamment, à contenir les coûts et que, à cet effet, l'actuel Comité se réunisse à nouveau pour mettre au point ces directives<sup>31</sup>. Il a convenu des informations dont la tierce partie bénéficiaire aurait besoin pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, ainsi que du calendrier pour leur communication à l'Organe directeur, qu'il a transmis à ce dernier pour examen<sup>32</sup>. Il a recommandé que le Secrétaire mette au point des technologies électroniques appropriées et efficaces en termes

<sup>26</sup> IT/GB-2/07/Rapport, point 61.

<sup>27</sup> Appendice 1.

<sup>28</sup> Annexe 1 à l'Appendice 1.

<sup>29</sup> Annexe 2 à l'Appendice 1.

<sup>30</sup> Appendice 2.

<sup>31</sup> Points 21-22.

<sup>32</sup> Point 25 et parties III et IV de l'Annexe 2 de l'Appendice 1.

de coût pour faciliter la présentation, la collecte et le stockage de ces informations, de sorte à assurer la confidentialité et l'intégrité des données<sup>33</sup>.

61. L'Organe directeur est invité à examiner, en vue de leur adoption, le projet de résolution et ses *Appendices*.

### **POINT 13. Application de l'Article 6, *Utilisation durable des ressources phylogénétiques***

62. Lors de sa première session, L'Organe directeur « a décidé que l'application de l'Article 6 devrait être un élément prioritaire de son programme de travail et constituer un point permanent de son ordre du jour ». Lors de sa deuxième session, il a:

*« réitéré toute l'importance qu'il attache à la promotion de l'Article 6 pour la bonne mise en œuvre du Traité. Il a souligné que l'Article 6 devrait demeurer un élément de son Programme de travail et un point permanent de son ordre du jour. Le renforcement des capacités, la recherche et la disponibilité de ressources financières ont été considérés comme étant partie intégrante de la mise en œuvre de l'Article 6 ».*

63. L'Organe directeur a en outre demandé au Secrétaire de préparer, pour la présente session, un document exhaustif portant sur l'état d'avancement de l'application de l'Article 6, et comprenant des informations sur les mesures générales et juridiques utilisées pour atteindre les objectifs de l'Article.

*« Il a invité les Parties contractantes, les autres gouvernements et les institutions et organisations pertinentes, à présenter des communications et il a demandé instamment un processus amélioré pour la collecte d'informations sur les activités relatives à l'utilisation durable, y compris par des enquêtes, des cadres conceptuels, des réunions intersessions et des ateliers. »*

64. Comme demandé, le document IT/GB-3/09/16, *Application de l'Article 6*, examine l'état d'avancement de l'application de l'Article 6, en tenant compte des communications des Parties contractantes<sup>34</sup>. Le document IT/GB-3/09/Inf. 5 fournit une *Compilation des observations envoyées par les Parties contractantes, autres gouvernements et institutions et organisations compétentes au sujet de l'application de l'Article 6*. Le Secrétariat de la FAO a également mis à disposition deux documents d'information: IT/GB-3/09/Inf. 5 Add. 1, *Activities of FAO Related to the Supporting Components of the Treaty (Activités de la FAO relatives aux composantes à l'appui du Traité)*, et IT/GB-3/09/Inf. 10, *Les pollinisateurs: un élément négligé de la biodiversité, important pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>35</sup>.

65. Le deuxième *État des ressources phylogénétiques dans le monde*, actuellement préparé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, et pour lequel plus de 100 rapports de pays ont été reçus, constituera une source importante d'informations. Un bref aperçu des informations pertinentes sur les mesures générales et juridiques est extrait de ces rapports et présenté dans le document IT/GB-3/09/16, et d'autres sources d'informations sont précisées.

66. L'Organe directeur est invité à prendre note des documents susmentionnés ainsi que des communications reçues et à fournir d'autres orientations sur l'application de l'Article 6 du Traité.

---

<sup>33</sup> Points 26 et 27.

<sup>34</sup> IT/GB-3/09/Inf. 5, *Compilation des observations envoyées par les Parties contractantes, autres gouvernements et institutions et organisations compétentes au sujet de l'application de l'Article 6*.

<sup>35</sup> Disponibles dans la langue dans laquelle ils ont été reçus.

**POINT 14. Application de l'Article 9, Droits des agriculteurs**

67. Le Traité, dans son Article 9.2, dispose que « *la responsabilité de la réalisation des Droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements* ».

68. Par la résolution 2/2007, l'Organe directeur:

*« Reconnaissant qu'il y a dans de nombreux pays des incertitudes quant aux modalités d'exercice des Droits des agriculteurs et que les difficultés de réalisation de ces droits sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre; [...]*

*[a] encourag[é] les Parties contractantes et les autres organisations compétentes à présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes; [et]*

*[a] demand[é] au Secrétaire de réunir ces vues et données d'expérience qui serviront de base pour un point de l'ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur, visant à promouvoir la réalisation des Droits des agriculteurs à l'échelle nationale et à diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité international, le cas échéant ».*

69. Le document, IT/GB-3/09/Inf. 6, *Compilation de vues et de données d'expérience présentées par des Parties contractantes et d'autres organisations compétentes concernant l'application de l'Article 9* comprend les communications reçues de Parties contractantes et d'autres organisations compétentes. Le Secrétaire portera à l'attention de l'Organe directeur les autres communications reçues avant le début de la session.

70. L'Organe directeur est invité à fournir d'autres orientations sur la manière dont il souhaite procéder en ce qui concerne l'Article 9 et les dispositions pertinentes du Traité, en tenant compte, le cas échéant, du document susmentionné.

**POINT 15. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

**POINT 16.**

71. Lors de sa première session,

*« l'Organe directeur a souligné la nécessité de mettre en place une collaboration étroite avec la Commission et de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les deux organes, grâce notamment à l'échange d'informations. L'Organe directeur a insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux Secrétariats à l'avenir ».*

72. La Commission, lors de sa onzième session ordinaire,

*« a souligné l'importance d'un appui aux activités de l'Organe directeur, notamment au cours de la phase de démarrage de ses activités. Elle s'est félicitée de l'excellente coopération établie entre son Secrétariat et le Secrétariat du Traité international. La Commission a appuyé l'élaboration d'une déclaration d'intention conjointe concernant la coopération à long terme entre les deux secrétariats ».*

73. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a demandé que les Secrétaires des deux organes préparent un document exhaustif précisant la répartition de leurs domaines de travail intergouvernemental. Le document, IT/GB-3/09/17, *Cooperation between the Governing Body and the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, and coordination of their fields of intergovernmental Work (Coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et coordination de leurs domaines de*

*travail intergouvernemental*), préparé conjointement par les secrétariats du Traité international et la Commission, répond à cette demande. Il expose les principaux domaines de coordination du travail intergouvernemental entre l'Organe directeur et la Commission, notamment le soutien à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, l'accès et le partage des avantages, les systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques et la mobilisation de fonds pour les ressources phylogénétiques.

74. En se basant sur un examen du travail de la Commission, en particulier de son rôle en ce qui concerne les composantes à l'appui du Traité qui relèvent de sa responsabilité, la section V du document fournit les éléments d'un projet de décision à soumettre à l'Organe directeur pour adoption. Il concerne la finalisation de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, la révision du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, la mise à jour du *Code de conduite pour la collecte et le transfert du matériel phylogénétique*, d'autres questions générales relatives à la spécificité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que leurs utilisations, et le *Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

**POINT 17. Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes**

75. Lors de sa première session, l'Organe directeur:

*« a noté que la coopération avec d'autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité. Il a reconnu l'actuelle collaboration fructueuse, avec, en particulier, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ».*

76. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur:

*« a reconnu l'importance de la collaboration entre le Secrétaire du Traité et les centres internationaux de recherche agronomique pour la mise en œuvre du Traité<sup>36</sup>;*

*a appelé à une collaboration permanente avec la Convention sur la diversité biologique, notamment pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, et l'accès et le partage des avantages<sup>37</sup>;*

*a reconnu la contribution importante du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à la mise en œuvre du Traité, et a souligné la nécessité de la mobilisation de fonds provenant d'autres mécanismes internationaux, et notamment le Fonds commun pour les produits de base et le Fonds pour l'environnement mondial<sup>38</sup>;*

*a demandé au Secrétaire de participer aux réunions pertinentes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale du commerce; et*

*a demandé au Secrétaire de faire rapport sur les activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et de consulter les parties prenantes du secteur privé afin d'identifier des domaines de collaboration possibles avec le Traité, pour ce qui concerne les ressources phylogénétiques ».*

<sup>36</sup> Paragraphe 84.

<sup>37</sup> Paragraphe 85.

<sup>38</sup> Paragraphe 86.

77. L'application du Traité, telle que la conçoit le Secrétaire, vise à établir des partenariats et des collaborations avec un large éventail de partenaires, de sorte que les systèmes prévus par le Traité sont mis en œuvre sans que le travail technique ait à relever de la responsabilité du Secrétariat, ce dernier s'occupant essentiellement de faciliter et de coordonner l'application afin d'assurer la cohérence de la politique avec les orientations de l'Organe directeur. Le document IT/GB-3/09/18, *Rapport sur l'état d'avancement des partenariats, des synergies et de la coopération avec d'autres organisations*, fournit des informations sur un certain nombre d'activités et initiatives de coopération depuis la deuxième session. Ce document traite également des relations avec les centres du GCRAI et d'autres institutions ayant signé avec l'Organe directeur des accords au titre de l'Article 15 du Traité relatifs à leurs collections *ex situ*, et décrit les contacts avec les organisations non gouvernementales depuis la deuxième session.

78. L'Organe directeur souhaitera peut-être formuler des orientations supplémentaires sur les moyens de renforcer la coopération avec les organisations internationales concernées, en tenant compte des éléments éventuels d'une décision décrits dans la section VII du document IT/GB-3/09/18.

#### **POINT 18. Questions d'importance pour le Traité dérivées du Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO**

79. Suite à la publication du *Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (EEI)*, la FAO a engagé un processus de réforme dont les résultats pourraient avoir des répercussions sur l'application du Traité et l'administration de son Secrétariat.

80. Le Bureau a demandé qu'un point sur le processus d'EEI soit ajouté à l'ordre du jour de l'Organe directeur, et qu'un document soit préparé pour être soumis à son examen. Il s'agit du document, IT/GB-3/09/19, intitulé *Questions dérivées du Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO relatives au Traité*.

On retiendra, en raison de son importance dans le contexte du Traité, l'adoption à l'unanimité en novembre 2008 par la Conférence de la FAO du *Rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'évaluation externe indépendante de la FAO: Plan d'action immédiate*, qui, à la section *Réforme de la gouvernance: Organes statutaires et Conventions*, dispose que « *les organes statutaires jouissent d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et sont davantage autofinancés par leurs membres* ».

81. L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note des processus et des problèmes pertinents, et formuler les orientations qu'il jugera nécessaires.

#### **POINT 19. Adoption du Programme de travail et du budget pour 2010/2011**

82. L'Article 19.3 du Traité prévoit que l'Organe directeur développera des plans et des programmes en vue de l'application du Traité et de l'adoption de son budget.

83. Grâce à la nouvelle approche adoptée par ce Secrétaire pour présenter le projet de Programme de travail et de Budget 2010-11, l'Organe directeur est en mesure de piloter le processus de budgétisation et de programmation du travail de façon efficace et transparente. Elle vise à lier directement les débats de l'Organe directeur d'une part au projet de Programme de travail et d'autre part aux dispositions budgétaires nécessaires à son exécution. Chaque point de l'ordre du jour ou question débattue est corrélé à un élément précis du projet de Programme de travail, et les implications financières sont traduites dans le poste budgétaire correspondant.

84. L'Organe directeur souhaitera peut-être faire part de chacune de ses décisions ou conclusions adoptées en séance plénière sur les différents points de l'ordre du jour au Comité chargé d'établir le budget. Ce dernier évaluera les implications financières et en rendra compte à l'Organe directeur pour une décision finale sur les montants correspondants et les sources de financement à utiliser.

85. Lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a prié

*« le Secrétaire de préparer un projet de programme de travail, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution concernant le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-11, à soumettre pour examen à l'Organe directeur à sa troisième session, et de faire rapport sur la situation en ce qui concerne les recettes et les dépenses, ainsi que les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2008-09 ».*

86. Le document IT/GB-2/07/20, *Projet de Programme de Travail et Budget 2008-09: Rapport financier* fournit les informations demandées sur les recettes et les dépenses. Il conclut que le caractère imprévisible du montant des contributions et du calendrier de leur versement par les Parties contractantes a compliqué la mise en œuvre du Programme de travail 2008/09. Un certain nombre d'activités ont dû être annulées au cours de l'exercice biennal. La mise en œuvre d'une part substantielle du reste du programme de travail n'a été possible que grâce qu'à l'accord exceptionnel d'une Partie contractante, qui a consenti à ce que des crédits qu'elle avait versés au titre du Fonds spécial à des fins convenues soient utilisés temporairement dans le cadre d'autres activités. Le fait que la Réserve de trésorerie ne soit pas constituée est une source supplémentaire d'imprévisibilité et d'incertitude<sup>39</sup>. La partie VI identifie les éléments éventuels d'une décision de l'Organe directeur en vue de régler ces questions.

87. Le Secrétaire soumet deux documents relatifs au budget et au prochain exercice biennal: IT/GB-3/09/21, *Projet de Programme de Travail et Budget 2008/09*, et IT/GB-3/09/21 Add. 1, *Addendum 1 au Projet de travail et Budget pour l'exercice biennal 2010-11: Activités susceptibles d'être financées par les Parties contractantes au titre du Fonds spécial à des fins convenues*. Les documents, qui ont été distribués au Bureau pendant sa préparation, intègrent des commentaires formulés par le Président et d'autres membres du Bureau.

88. Le Budget administratif de base décrit dans le document IT/GB-3/09/21, c'est-à-dire la partie du Budget conforme à l'article III, paragraphe 3, des Règles de gestion financière, doit correspondre a) au montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO, b) aux contributions volontaires des Parties contractantes, c) aux autres contributions volontaires. Celui-ci a été maintenu au minimum nécessaire et se compose de deux éléments. Il s'agit de l'*annexe 1*, qui présente les dépenses statutaires et les frais généraux liés au maintien des opérations de base du Traité et l'*annexe 2*, qui établit le coût des activités qui ont déjà été ou devraient être approuvées par l'Organe et qui sont indispensables au maintien des fonctions essentielles des systèmes du Traité. La constitution d'une Réserve de trésorerie au cours du prochain exercice biennal couvrant trois mois de dépenses de personnel est également demandée.

89. Le document IT/GB-3/09/21 Add. 1 dresse, pour information, la liste des autres activités susceptibles d'être financées par des bailleurs selon leurs priorités individuelles, conformément à l'article V, paragraphe 1, alinéas d) et e) des Règles de gestion financière.

90. La partie IV du document IT/GB-3/09/21 contient les éléments d'un projet de résolution qui pourra faire l'objet d'un examen lors de l'adoption de son Programme de travail et Budget 2010/2011.

## **POINT 20. Date et lieu de la troisième session de l'Organe directeur**

91. L'Organe directeur est invité à préciser la date et le lieu de convocation de sa quatrième session. À cet égard, nous attirons l'attention sur le paragraphe 63 du document IT/GB-3/09/17, *Cooperation between the Governing Body and the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, and coordination of their fields of intergovernmental Work (Coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et*

---

<sup>39</sup>

Paragraphe 47-50

*l'agriculture, et coordination de leurs domaines de travail intergouvernemental*), qui prévoit de convoquer la quatrième session de l'Organe directeur immédiatement après la treizième session ordinaire de la Commission, comme le prévoit l'Article 19.9 du Traité, et la décision de la Commission lors de sa onzième session ordinaire<sup>40</sup>.

**POINT 21. Élection du Président et des Vice-présidents de la quatrième session de l'Organe directeur**

92. Conformément à l'article II, paragraphe 1, de son *Règlement intérieur*,  
« *L'Organe directeur élit parmi les représentants, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés « délégués ») des Parties contractantes un Président et un Vice-président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement « le Bureau »).* »
93. Les Membres du Bureau peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif, mais « *aucun Membre du Bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif* ».
94. L'Organe directeur est invité à élire le Président et les Vice-présidents de la quatrième session de l'Organe directeur. Conformément à l'article II, paragraphe 1, du *Règlement intérieur*, le mandat de ce Bureau prendra effet dès la clôture de la troisième session.

**POINT 22. Autres questions**

95. Sous ce point, l'Organe directeur peut traiter de toute autre question, à la demande des Parties contractantes.

**POINT 23. Adoption du rapport**

96. Conformément à l'article VIII, paragraphe 1, de son *Règlement intérieur*, « *à chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions* ». Ce dernier point à l'ordre du jour précède donc l'approbation du *Rapport de la troisième session de l'Organe directeur*.

---

<sup>40</sup> « *Dans la mesure du possible, la Commission a demandé à son Secrétariat d'organiser des sessions immédiatement après celles de l'Organe directeur du Traité International.* »



## CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

SESSION PLÉNIÈRE			
Heure	Point à l'ordre du jour	Intitulé	Documents
<b>Lundi 1<sup>er</sup> juin 2009</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	Cérémonie d'ouverture de la troisième session de l'Organe directeur		
	1	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/GB-3/09/1 IT/GB-3/09/2 IT/GB-3/09/Inf.1
	2	Élection du <i>Rapporteur</i>	
	3	Nomination du Comité de vérification des pouvoirs	
	4	Création d'un Comité chargé d'établir le budget	
	5	Rapport du Président	IT/GB-3/09/3
	6	Rapport du Secrétaire	IT/GB-3/09/4
<b>Lundi 1<sup>er</sup> juin 2009</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	7	Règles de gestion financière de l'Organe directeur ( <i>Examen préliminaire</i> )	IT/GB-3/09/5 IT/GB-3/09/5 Add.1
	8	Adoption de procédures et de mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à traiter les questions de non-	IT/GB-3/09/06 Rev. 1 IT/GB-2/07/Inf.5

		application ( <i>Création d'un Groupe de contact sur l'application</i> )	IT/GB-1/06/Inf.7
	9	Mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité	IT/GB-3/09/7 IT/GB-3/09/8 IT/GB-3/09/Inf.9
<b>Mardi 2 juin 2009</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures-13 heures</b>	9	Mise en œuvre de la stratégie de financement <i>Suite</i>	IT/GB-3/09/7 IT/GB-3/09/8 IT/GB-3/09/Inf.9
	11	Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la Diversité des cultures	IT/GB-3/09/10 IT/GB-3/09/Inf.8
<b>Mardi 2 juin 2009</b>			
<b>Après-midi</b>			
	10	Examen du Plan d'activité de l'Organe directeur	IT/GB-3/09/9 IT/GB-3/09/Inf.12
	12	Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-3/09/13 IT/GB-3/09/Inf.4
	12.1	Évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques ou morales	IT/GB-3/09/12
<b>Mercredi 3 juin 2009</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures-13 heures</b>	12.2	Examen de la mise en œuvre et de l'application de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral	IT/GB-3/09/14
	12.3	Examen de l'Accord de transfert de matériel utilisé par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, et d'autres	IT/GB-3/09/15 IT/GB-3/09/Inf. 15

		institutions internationales compétentes, pour les ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses dans l' <i>Appendice I</i> du Traité	
	12 bis	Procédures pour la Tierce partie bénéficiaire	IT/GB-3/09/11. Rev.1
<b>Mercredi 3 juin 2009</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures-18 heures</b>	7	Règles de gestion financière de l'Organe directeur - <i>Suite</i>	IT/GB-3/09/5 IT/GB-3/09/5 Add.1 <i>Appendice 2</i> de IT/GB-3/09/11. Rev.1
	13	Application de l'Article 6, <i>Utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>	IT/GB-3/09/16 IT/GB-3/09/Inf.5 IT/GB-3/09/Inf.5 Add.1 IT/GB-3/09/Inf. 10
	14	Application de l'Article 9, <i>Droits des agriculteurs</i>	IT/GB-3/09/Inf.6
<b>Jeudi 4 juin 2009</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures-13 heures</b>		Application (examen du <i>Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les questions de non-application</i> préparé par le Groupe de contact sur l'application)	
	15	Relation entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-3/09/17
	16	Rapport sur l'état d'avancement de la coopération avec d'autres organisations internationales	IT/GB-3/09/18

	17	Questions d'importance pour le Traité dérivées du Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO	IT/GB-3/09/19
<b>Jeudi 4 juin 2009</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	18	Adoption du programme de travail et Budget pour l'exercice biennal 2010/11	IT/GB-3/09/20 IT/GB-3/09/21 IT/GB-3/09/21 Add. 1
	19	Autres questions	
<b>Vendredi 5 juin 2009</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	Préparation du rapport		
<b>Vendredi 5 juin 2009</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	19	Date et lieu de la troisième session de l'Organe directeur	
	20	Élection du Président et des Vice-présidents de la quatrième session de l'Organe directeur	
	21	Adoption du rapport	
		Clôture de la session	